

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	01/09/2020	08/08/2020	949	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle de Thonon Agglomération
01/09/2020		08/09/2020	950	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – Création et désignation de représentants
01/09/2020		08/09/2020	951	COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) – Création et composition
01/09/2020		08/09/2020	952	COMMISSION LOCALE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (CLIE)
01/09/2020		08/09/2020	953	REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS
01/09/2020		08/09/2020	954	BUDGET PRINCIPAL – Reprise sur provision
01/09/2020		08/09/2020	955	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget Principal
01/09/2020		08/09/2020	956	DECISION MODIFICATIVE N 3 - Budget Assainissement
01/09/2020		08/09/2020	957	MAISON DE L'AGGLOMERATION - Acquisition d'un local
01/09/2020		08/09/2020	958	MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux commune de Perrignier
01/09/2020		08/09/2020	959	COMITE DES PARTENAIRES - Composition et fonctionnement
01/09/2020		08/09/2020	960	CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE THONON AGGLOMERATION PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL
01/09/2020		08/09/2020	961	CREATION DE POSTES D'APPRENTIS POUR LES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS
01/09/2020		08/09/2020	962	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	15/09/2020	22/09/2020	963	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2020/2021 – ACTION « Scolaires » hors contrat (contrat de territoire du sud-ouest lémanique 2014-2019)
	15/09/2020	22/09/2020	964	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2021 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly
	15/09/2020	22/09/2020	965	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2021 – SITE FR8212020 « Lac Léman »
	15/09/2020	22/09/2020	966	NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2021 - SITE FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais » Marais de la Bossenot
29/09/2020		02/10/2020	969	CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création
29/09/2020		02/10/2020	970	PACTE DE GOUVERNANCE
29/09/2020		02/10/2020	971	CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
29/09/2020		06/10/2020	972	BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Décision modificative n 2
29/09/2020		02/10/2020	973	CADENCES D'AMORTISSEMENT
29/09/2020		02/10/2020	974	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre exceptionnelle 2020
29/09/2020		05/10/2020	975	ALLINGES - Avenant à la convention de projet urbain partenarial relative aux financements des équipements publics nécessaires à la création d'une station-service
29/09/2020		02/10/2020	976	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Règlement des aides à destination des particuliers
29/09/2020		02/10/2020	977	OPAH - Modalités d'attribution et de paiement de l'aide «Lutte contre l'Habitat Indigne»
29/09/2020		02/10/2020	978	ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
29/09/2020		02/10/2020	979	BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
29/09/2020		02/10/2020	980	CLASSEMENT OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL EN CATEGORIE II
29/09/2020		05/10/2020	981	ASSAINISSEMENT – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019
29/09/2020		02/10/2020	982	EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019
29/09/2020		02/10/2020	983	AVANT-PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L’INITIATIVE POPULAIRE 163 « POUR UN PILOTAGE DEMOCRATIQUE DE L’AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE – REPRENONS EN MAIN NOTRE AEROPORT », MODIFIANT LA LOI SUR L’AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE (LAIG) – Procédure de co
29/09/2020		02/10/2020	984	AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération (modificatif à la délibération n CC000913)
29/09/2020		02/10/2020	985	ZAE DES TEPPEES 3 - Vente du lot n 1 à la SCI Les Mernets
29/09/2020		02/10/2020	986	ZAE LES TEPPEES 3 - Vente du lot n 2 à la SCI PIKENIC
29/09/2020		02/10/2020	987	AMORCE - Adhésion
29/09/2020		02/10/2020	988	TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux
29/09/2020		02/10/2020	989	PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019
29/09/2020		02/10/2020	990	ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BON DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, D’EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET CERTAINS AGENTS DE THONON AGGLOMERATION AINSI QUE DES ARTICLE
29/09/2020		02/10/2020	991	MODALITES D’APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
10/09/2020	15/09/2020	AG2020.022	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT À Carole ECHERNIER, Directrice du Développement Territorial
10/09/2020	15/09/2020	AG2020.023	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT À Eric LANQUETIN, Directeur des services techniques

N° 949

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle de Thonon Agglomération

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU la délibération du 28 janvier 2020 relative à l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
VU la délibération du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2020,
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que les partenaires de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se sont engagés, dans le respect de l'exercice de leurs compétences, à participer au co-financement des projets menés dans le cadre de ladite convention,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a fait connaître sa capacité de co-financement des projets de la CTEAC au titre de l'année 2020,
CONSIDERANT que les projets programmés pour la période 2020-2021 répondent aux objectifs que s'est fixé le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en matière d'accès à la culture.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer une demande de subvention à l'attention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 20 000€, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 950

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – Création et désignation de représentants

**AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-13,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

____ THONON
agglomération

- DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat,
- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire, en sus du Président, et de fixer la composition de la commission de la manière suivante :
- Le collège des Elus (y compris le Président ou son représentant) : 6
 - Le collège des personnalités associatives : 4
- DECIDE de nommer comme membre du collège des élus :

Président de droit : Christophe ARMINJON

Membres Titulaires
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BEL Serge
DEAGE Joseph
DEMOLIS Cyril

- PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
 - permettre une diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

N° 951

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) –
Création et composition**

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Thonon Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants et d'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire, et de fixer la composition de la commission de la manière suivante :
- Le collège des Elus (y compris le Président ou son représentant) : 6
 - Le collège des Usagers et représentants des usagers : 3
 - Le collège représentant les personnes handicapées : 3,
- DECIDE de nommer comme membres du collège des élus :

Président de droit : Christophe ARMINJON

Membres Titulaires
PLACE MARCOZ Isabelle
BURGNARD Michel
CHUINARD Claire
DEMOLIS Cyril
BAUD Richard

- PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

N° 952

COMMISSION LOCALE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (CLIE)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) 2019 – 2023 du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

CONSIDERANT la demande de désignation d'un représentant de Thonon Agglomération afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour la durée du mandat, afin de siéger au sein de la CLIE territorialement compétente pour le ressort de l'agglomération :

PLACE-MARCOZ Isabelle

N° 953

**REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT
DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS**

AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la délibération n° CC000565 du 24 septembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au GLCT des transports publics transfrontaliers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2020-0014 du 16 avril 2020 approuvant la modification des statuts du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'être représentée au sein du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE le Vice-président en charge de la Mobilité et des Infrastructures de transports, en tant que représentant titulaire de la communauté d'agglomération au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers :

DEMOLIS Cyril

DESIGNE le Président, en tant que représentant suppléant de la communauté d'agglomération au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers :

ARMINJON Christophe

N° 954

BUDGET PRINCIPAL – Reprise sur provision

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la Communauté d'Agglomération,
VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble le 16 janvier 2020(RG 19/02307).

CONSIDERANT les montants définitivement opposés à la Communauté d'Agglomération dans cette affaire, et leur versement effectif, il convient de procéder à la reprise de la provision pour litiges d'un montant de 500 000 euros inscrite au passif du bilan de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision précitée,
AUTORISE M. le Président à passer les écritures correspondantes,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2020 aux comptes 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » en recettes et 15112 « Provisions pour litiges » en dépenses.

N° 955

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Principal

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif Principal 2020,
VU la délibération CCM000844 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire Principal 2020.

CONSIDERANT que, par suite de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble le 16 janvier 2020 condamnant la communauté d'agglomération à verser une indemnité à la société SHCB, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision pour litiges antérieurement constituée.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Principal 2020, en équilibre à 500 000.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 500 000.00 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 Budget Principal pour l'année 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	7875	Rep. prov. risques et charges exception.	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	15112	Provisions pour litiges	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

N° 956

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « assainissement » 2020,

VU la délibération CCM000845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « assainissement » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 budget annexe « assainissement » 2020, en équilibre à 1 779.00 € en dépenses et recettes d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°3 budget annexe « assainissement » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6064	Fournitures administratives	1 779.00 €
		TOTAL	1 779.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
002	002	Résultat d'exploitation reporté	- 0.04 €
013	64198	Autres remboursements	1779.04 €
		TOTAL	1 779.00 €

N° 957

MAISON DE L'AGGLOMERATION - Acquisition d'un local

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 août 2020,

VU l'avis de France Domaines en date du 5 février 2020, indiquant que la valeur vénale de ce bien est estimée à 1 575 000 €,

VU la délibération n°CC000771 relative à la maison de service public en date du 25 février 2020,

VU l'accord entre Thonon Agglomération et les propriétaires d'une prise en charge du montant de la commission de l'agence Barnoud à hauteur de 3% soit 47 250€ pour la réalisation de cette transaction.

M. le Président indique l'opportunité d'acquérir un local sur la commune de THONON les BAINS, situé au 11 avenue Jules Ferry pour la réalisation de la « Maison de l'agglomération. »

Ce local est situé sur la parcelle suivante : ON n°94 pour une contenance d'environ 1645 m².

Il s'agit du RDC du bâtiment collectif d'habitation « la joliette », en façade sur rue, locaux vitres de type commerce. Actuellement, le local est composé d'une grande surface non cloisonnée, éclairage par la vitrine en façade et par des puits de lumière, bureaux, toilettes, réserve, sanitaires et 20 places de stationnement en sous-sol.

CONSIDERANT l'intérêt de ce local pour l'aménagement de « la maison de l'agglomération » sur la ville centre de Thonon les Bains.

Parcelles	Contenance	Prix incluant les frais d'agence
ON n° 94	1645 m ²	1 622 250€ (1 575 000€ + 47 250 €)

L'acte sera passé en l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, notaire à DOUVAINNE et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition du local situé sur la parcelle section ON n°94 d'une contenance totale de 1645 m², auprès de la SCI le Beaulieu, propriétaire du bien, au prix de 1 622 250 € frais d'agence inclus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, notaire à DOUVAINNE d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié correspond ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable permettant la réalisation de cette acquisition.

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 958

MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux commune de Perrignier

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon agglomération et la région Auvergne Rhône-Alpes,

VU la délibération du 17 décembre 2019 n°DEL2019.692 relative à la mise en sécurité des arrêts.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Perrignier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser la commune de Perrignier pour l'opération « Brécorens », à hauteur de 16 906,56 €HT.

N° 959

COMITE DES PARTENAIRES - Composition et fonctionnement

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation qui est faite à chaque autorité de la mobilité de créer un « comité des partenaires » regroupant des représentants des employeurs et des usagers autour de l'autorité organisatrice à des fins de concertation sur l'évolution des offres de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information,

CONSIDERANT les modifications structurelles à intervenir sur l'offre de mobilité du ressort territorial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE la composition du comité des partenaires présidé de droit par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, de la manière suivante :

- les conseillers communautaires désignés au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- deux représentants de l'Agence économique du Chablais pour représenter les employeurs,
- deux représentants de la FNAUT Auvergne – Rhône-Alpes pour représenter les usagers,
- deux représentants le Conseil Local de Développement pour représenter les habitants,

ARRETE les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- en fixant le quorum à la moitié des représentants présents,
- le délai de convocation, comprenant les documents de séance, à 5 jours francs.

N° 960

CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE THONON AGGLOMERATION PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 et notamment l'article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1^{er} septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec leurs activités professionnelles et les nécessités des différents services concernés,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la convention sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour ses agents sapeurs-pompiers volontaires selon modèle annexé,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention, et plus globalement, tout acte relatif à cette affaire.

N° 961

CREATION DE POSTES D'APPRENTIS POUR LES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDERANT ainsi que l'apprentissage proposé présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1er septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage pour :

M. Mathias DEMESURE, en licence professionnelle traitement des eaux et dépollutions des sols (Université Savoie Mont Blanc) à Annecy le Vieux

M. Adrien LEMIRE, en CAP maintenance des bâtiments à la MFR de Franclens,

DECIDE

de conclure dès le 01/09/2020, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Eau-Assainissement	1	Licence Professionnelle Traitement des eaux et dépollution des sols	1 an
Bâtiments	1	CAP Maintenance des Bâtiments en collectivité	2 ans

N° 962

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L5134-100 ; L5134-102 à L5134-107 ; L5134-101 ; D5134-145 à D5134-145 ; D5134-155 à D5134-156 et D5134-147 à D5134-154 du Code du Travail,

VU la délibération n° CCM000864 du 18/06/2020 modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1er septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la création des postes permanents suivants :

- La création d'un emploi permanent de **technicien SIG** à temps complet – cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : accompagner le déploiement du SIG au sein des différents services de l'agglomération.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'**accompagnateur de transports scolaires pour les élèves de maternelle des Chaînettes** à temps non complet 5h00 hebdomadaires lissés annuellement – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent

percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

- La création d'un emploi permanent d'**agent d'exploitation de STEP et de postes** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'**intervenant social** à temps complet – cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux et relevant de la catégorie B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

- PRECISE que ces emplois
- pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- PRECISE en ce qui concerne la création de 2 postes non-permanents d'**adultes-relais à temps complet, qu'il s'agit**
- o D'assurer, pour chacun d'eux, une des médiations de proximité dans les quartiers prioritaires
 - o Qu'il relève du cadre d'emplois des agents sociaux relevant de la catégorie C,
 - o Que les agents recrutés sur ces postes seront recrutés par contrat à durée déterminée de maximum 3 ans renouvelables 1 fois.
 - o Que l'embauche des agents sera soumise au dépôt d'une demande auprès de Préfecture indiquant la zone concernée, le budget prévu, les caractéristiques du poste
 - o Que la collectivité pourra percevoir une aide annuelle de l'Etat correspondant à 80% du SMIC et proportionnellement au temps de travail prévu dans le contrat.
- AUTORISE en conséquence de ce qui précède la modification du tableau des emplois comme suit : (cf. Annexe)
- CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 963

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2020/2021 – ACTION « Scolaires » hors contrat (contrat de territoire du sud-ouest lémanique 2014-2019)

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU la fiche action COM1-5 « scolaires » du contrat de territoire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir la dynamique et de poursuivre les actions de sensibilisation engagées depuis 2005 auprès des scolaires du territoire du Sud-ouest Lémanique,
CONSIDERANT que le montant de cette action s'élève à la somme 12 000.00 € HT soit 14 400.00€ TTC pour l'année 2020-2021,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 60%.

M. le Président indique que les animations scolaires réalisées dans le cadre du contrat de territoire pendant 6 années ont encore été un véritable succès, soit environ 3 000 élèves.

Afin de maintenir la dynamique et de poursuivre les actions de sensibilisation engagées depuis 2005 dans le cadre du Contrat de rivières puis du contrat de territoire auprès des scolaires du territoire du Sud-ouest Lémanique, il est proposé d'engager 20 animations supplémentaires en 2020-2021.

Ces animations consistent en l'intervention d'un animateur, formé au dossier pédagogique, sur 3 demi-journées dans chacune des classes ayant souscrit à l'animation, à compter de septembre 2020 jusqu'à juillet 2021. La présentation des enjeux et richesses des rivières et zones humides locales, une sortie sur le terrain pour la réalisation d'analyses et d'identification ainsi que la participation des enfants à un jeu de rôle sont au programme de ces animations.

Le public visé demeure les enfants du territoire appartenant aux classes du CE2 au CM2.

Le montant de la prestation est estimé à 12 000 euros HT pour l'année scolaire 2020-2021 (600 € par classe). Des aides financières peuvent être apportées par le Conseil Départemental 74 à hauteur de 60%.

Cette opération sera réalisée hors contrat de territoire. L'objectif est de ne pas perdre la dynamique de ces animations auprès des scolaires en attendant la prochaine procédure contractuelle et sa nouvelle programmation.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	ce projet,
APPROUVE	le plan de financement de l'action COM 1-5,
DEMANDE	au Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 74 (60%),
AUTORISE	le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 964

**DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2021 – SITES
FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 Directive « Habitats », pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly,

VU le programme d'animation pour l'année 2021, d'un montant de 15 070.00 € ttc.

CONSIDERANT l'appel à candidatures « 2017-2018-2019-2020 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 », reconduit pour 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation des sites NATURA 2000 « Habitats » sur l'année 2021,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles.

M. le Président rappelle que l'appel à candidatures « 2017-2018-2019-2020 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 » lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 a été reconduit pour 2021. Il s'appuie sur l'arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017/09/00251. La programmation FEADER 2014-2020 touchant à sa fin, l'appel à candidatures sera clos à la date du 4/09/2020.

Lors du bureau communautaire du 18 juillet 2017, il avait été présenté une demande de subvention concernant des travaux de gestion préconisés au DOCOB pour la directive HABITATS, soient les sites Zones humides du Bas-Chablais et Marival – Marais de Chilly pour les années 2017-2021.

Afin de mettre en œuvre ces travaux et d'assurer l'animation et la mise en œuvre des Docobs NATURA 2000 pour 2021, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DDT, autorité de gestion ainsi que service instructeur de la demande d'aide au titre de cet appel à candidatures.

Aussi, il est prévu dans le cadre de cette candidature, de réaliser l'animation et le suivi des travaux pour la mise en œuvre des Docobs, l'animation et le suivi du projet d'extension du site N2000 par un chargé de mission de la collectivité. L'évaluation de l'état de conservation des habitats est réalisée par un prestataire extérieur. Deux animations grands publics sont prévues pour 2021 : au marais de la Bossenot et à la tourbière des Moises. Ces animations seront réalisées par un chargé de mission de la collectivité et un prestataire extérieur.

Le montant total de l'animation 2021 pour les 2 sites NATURA 2000 - HABITATS serait de l'ordre de 15 070.00 euros TTC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet,
VALIDE	le plan de financement proposé pour l'animation 2021 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly),
DEMANDE	à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 965

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2021 – SITE FR8212020 « Lac Léman »

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 « lac Léman »,
VU le programme d'animation pour l'année 2021, d'un montant de 32 700.00 € ttc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation du site NATURA 2000 « lac Léman » sur l'année 2021,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles,

CONSIDERANT l'appel à candidatures « 2017-2018-2019-2020 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 », reconduit pour 2021.

M. le Président rappelle que l'appel à candidatures « 2017-2018-2019-2020 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 » lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 a été reconduit pour 2021. Il s'appuie sur l'arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017/09/00251. La programmation FEADER 2014-2020 touchant à sa fin, l'appel à candidatures sera clos à la date du 4/09/2020.

Lors du Bureau communautaire du 18 juillet 2017, il avait été présenté une demande de subvention concernant des travaux de gestion préconisés au DOCOB pour le site Lac Léman pour les années 2018-2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux et d'assurer l'animation et la mise en œuvre des Docobs NATURA 2000 pour 2021, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DDT, autorité de gestion ainsi que service instructeur de la demande d'aide au titre de cet appel à candidatures.

Aussi, il est prévu dans le cadre de cette candidature, une animation auprès du grand public, la conception, la fabrication et la pose de panneaux d'information sur le site de Chens-sur-Léman afin de communiquer sur l'APPB et améliorer la préservation du site, d'organiser l'inauguration de l'observatoire ornithologique, la distribution de la plaquette de communication, de lancer un suivi biologique complet du secteur de Chens-sur-Léman ainsi que l'animation et la mise en œuvre du Docob par un chargé de mission de la collectivité.

Le montant total de l'animation 2021 pour le site NATURA 2000 - LAC LEMAN serait d'environ 32 700.00 euros TTC

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet,
VALIDE	le plan de financement proposé pour l'animation 2021 du site NATURA 2000 LAC LEMAN,
DEMANDE	à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 966

NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2021 - SITE FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais » Marais de la Bossenot

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les documents d'objectifs NATURA 2000,

VU les travaux prévus pour 2021, d'un montant global de 2 120.00€ HT.

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, au titre de l'opération 7.64 « Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser les travaux sur le site NATURA 2000, Marais de la Bossenot,

CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide de 80% des dépenses HT.

M. le Président rappelle que le marais de la Bossenot a fait l'objet d'un aménagement avec des ouvrages en bois en 2013 pour permettre au grand public de circuler dans le site. Ces aménagements permettent de préserver les milieux naturels sensibles (cratoneurion, tourbières basses alcalines). A l'issue de ces travaux de 2013 et de la fréquentation du public, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre et de sécuriser les aménagements sur certains secteurs pour protéger la flore.

La demande de subvention auprès de la D.D.T., interlocuteur unique en matière d'aide financière pour Natura 2000, doit être présentée pour les travaux du site « Bas-Chablais » pour l'année 2021.

Les dépenses s'élèvent à 2 120.00 € HT.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux NATURA 2000 pour le site *FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais »*, sous unités : « Marais de la Bossenot », pour l'année 2021,
APPROUVE le plan de financement,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.

N° 967

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CD74 - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement de canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable sur les secteurs des granges et des chambrettes (Orcier/Le Lyaud)

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

CONSIDERANT les travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau d'assainissement et d'eau potable sur le secteur des granges à Orcier et le Lyaud,
CONSIDERANT que cette opération a pour objet de résorber l'assainissement individuel en tête de réseau,
CONSIDERANT la présence à proximité de ce secteur de périmètres de captage d'eau potable,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit par ailleurs dans la démarche globale de Thonon Agglomération d'optimisation de sa dépense énergétique, et plus précisément met en œuvre des fiches actions de son Plan Climat Air Energie Territorial,
CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 1 828 376.00€ HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),
CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau RMC pour de telles opérations. Les taux d'aide varient de 30% à 65% selon la nature des travaux. Une demande de subvention a déjà été effectuée par l'ex-SEMV auprès du conseil départemental 74 pour les travaux de reprise de la conduite d'eau potable sur la commune d'Orcier,
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux aux budgets annexes 2020 et 2021 de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les secteurs des granges et des chambrettes sur les communes d'Orcier et du Lyaud pour un montant prévisionnel de 1 828 376.00€ HT et un maximum de 80% de financement,
INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif (études et travaux) et d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de la Haute-Savoie pour la

réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,
AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 968

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR 2 POSTES D'ADULTE-RELAIS AVEC DEMANDE DE SUBVENTION

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,
VU la délibération du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que, dans le pilier Cohésion sociale, le contrat de ville a fixé des orientations visant à « Assurer l'accès à la santé et développer la prévention » - orientation stratégique n°2, et à « Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté » - orientation stratégique n°3,
CONSIDERANT que l'Etat promeut et soutient financièrement un programme d'embauche d'Adulte Relais sur le Département,
CONSIDERANT que la présence des institutions au sein du quartier prioritaire (QPV) et des quartiers d'habitat social en général est insuffisante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le dossier de candidature relatif à l'embauche de 2 Adultes Relais, ainsi que tout document s'y rapportant,
AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat les co-financements annuels pour ces 2 postes sur une durée de 3 ans.

N° 969

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création

GOUVERNANCE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement (CLD) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement,
CONSIDERANT les incompatibilités empêchant certaines personnes de devenir membres du conseil de développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération »
- De porter à 42 le nombre de membres du conseil de développement
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de six collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres,

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres,

Collège 3 : vie associative : 8 membres,

Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc. : 6 membres,

Collège 5 : citoyens volontaires : 6 membres,

Collège 6 : personnes qualifiées : 6 membres.

AUTORISE M. le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement pour la durée du mandat,

PRECISE qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

N° 970

PACTE DE GOUVERNANCE

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 du CGCT.

CONSIDERANT que la loi susvisée introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'agglomération afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI en définissant un équilibre dans les relations de ce bloc communal pour donner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, ce pacte, notamment à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'il revient au président d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que le contenu de ce pacte de gouvernance est ouvert, et que toute modification suit la même procédure que pour son élaboration.

M. le Président rappelle à l'assemblée sa volonté de faire en sorte que l'agglomération offre une plus-value à chacune de ses communes membres par un savoir-vivre en commun reliant toutes les parties. Il s'agit que chacun s'approprie le projet d'agglomération notamment par le biais d'instance « lieux de débats » et non de « chambre d'enregistrement ». Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une vice-présidence chargée de la gouvernance territoriale qui trouve son prolongement naturel dans la proposition d'établir un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes. Il propose alors au Conseil Communautaire de débattre de cette possibilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat sur l'intérêt d'établir un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020,
APPROUVE le principe d'instaurer ledit Pacte de Gouvernance.

N° 971

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**AFFAIRES GÉNÉRALES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Thonon Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat,

PRÉCISE

- qu'elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune
- qu'à défaut de désignation, le maire siégera
- que l'agglomération sera représentée par son Président,

CONFIRME

- que les conseils municipaux des 25 communes doivent désigner leurs représentants à ladite commission
- que le conseil communautaire délibérera pour fixer la composition des membres de la CLECT dès réception de la totalité des membres désignés par les communes,

PRÉCISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission,

PRÉCISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

N° 972

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Décision modificative n°2

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « développement économique » 2020,

VU la délibération CCM000848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « développement économique » 2020,

VU la délibération CCM000930 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote d'une décision modificative au budget annexe « développement économique » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe « développement économique » 2020, en équilibre à 0 € en dépenses d'investissement et 0 € en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°2 du budget annexe « développement économique » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2031	Frais d'étude de voirie	90	-10 000 €
21	21752	Installations de Voirie	90	- 80 000 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	90	-10 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	90	10 000 €
23	2313	Constructions	90	15 000 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	90	75 000 €
		TOTAL		0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6281	Concours divers (Cotisations)	90	40 000 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	90	- 40 000 €
		TOTAL		0 €

N° 973

CADENCES D'AMORTISSEMENT

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les nomenclatures comptables M14, M49 et M43,
VU le tableau ci-annexé fixant les durées d'amortissement pour la totalité des budgets de l'agglomération.

M. le Président rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Or, la prise de compétence eau amène le besoin de compléter certains types d'investissement, mais également à harmoniser les pratiques.

Il informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le plan d'amortissement des biens présent lors de la création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » continue à être appliqué. Ainsi, la présente délibération concernera les immobilisations nouvellement acquises à compter de l'exercice comptable 2020 ou dont la durée d'amortissement n'avait pas été précisée sur les délibérations antérieures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE	les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-annexé, à compter de l'exercice 2020 ou si la durée n'avait pas été précisées sur les délibérations antérieures,
CONFIRME	le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an, et ce pour les biens acquis à compter de l'exercice 2020,
PRECISE	que toutes les subdivisions de comptes créées à l'avenir suivront les rythmes définis en annexe.

N° 974

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre exceptionnelle 2020

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération du 17 décembre 2019 n° CC000679 relative à l'adoption du budget principal 2020,
VU la délibération du 25 février 2020 n° CC000766 relative au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour le versement de la subvention d'équilibre 2020
VU la délibération du 18 juin 2020 n°CC000844 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020,

CONSIDERANT que dans le contexte de crise économique et sociale, Thonon l'agglomération a souhaité rester au plus près des populations « fragilisées » et prévenir la crise sociale.

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 200 000 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale [CIAS] pour lui permettre d'assumer les dépenses et pertes de recettes nées de la gestion de la crise covid19

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 200 000 € au CIAS,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362.
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 975

ALLINGES - Avenant à la convention de projet urbain partenarial relative aux financements des équipements publics nécessaires à la création d'une station-service

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,

VU la délibération n°DEL2018.079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial, entre Thonon Agglomération, la commune d'Allinges, et la SCI Raymond, et relative à la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la création d'une station-service située Avenue de Thonon à Allinges.

CONSIDERANT que les coûts des équipements publics faisant l'objet de la convention PUP ont été réévalués, et que les échéances de paiement par la SCI Raymond ont été mises à jour,

QU'AINSI il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de PUP signée le 24 avril 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à reverser la participation de la SCI Raymond à la commune d'Allinges, selon les modalités prévues dans l'avenant à la convention de PUP.

N° 976

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Règlement des aides à destination des particuliers

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,

VU la délibération n°CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019

validant les dispositifs du parc ancien,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.005 portant sur les modalités et paiement de l'aide au titre du fond de réserve, exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.007 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Adaptation du logement », exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.008 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Travaux Lourds », exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.009 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Conventionnement privé », exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.010 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – dossier individuel », exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.011 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – dossier copropriété », exécutoire au 11 mai 2020,
VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.24 portant sur les modalités et paiement de l'aide « Economie d'énergie », exécutoire au 26 mai 2020,
VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat n°074 PRO 032, signée en date du 1^{er} avril 2020,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 relative aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide «Lutte contre l'Habitat Indigne»,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2020 concernant le projet d'appel à projet copropriétés,
VU le projet de règlement des aides financières à destination des particuliers ci-annexé.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH) et plus particulièrement de l'orientation 4 - « Réinvestir le parc existant », Thonon Agglomération met en place un accompagnement technique et financier à destination des particuliers (propriétaires et copropriétaires) pour réhabiliter leur logement.

Deux dispositifs cohabitent : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français, REGENERO.

Le règlement d'attribution à destination des particuliers précise le champ d'application, les modalités d'attribution et de versement de ces aides. Celui-ci est voué à être complété avec les autres dispositifs du PLH, qui seront mis en place progressivement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des aides financières à destination des particuliers,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 977

OPAH - Modalités d'attribution et de paiement de l'aide «Lutte contre l'Habitat Indigne»

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté N°ARR-ORD2020.008 du 11 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne »

VU la délibération N°CCM000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis, Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

M. le Président indique que l'objet de la présente délibération est de préciser les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » octroyée par l'Agglomération.

Article 1^{er} : En complément de la participation financière de l'Anah pour la réalisation de travaux lourds (réhabiliter un logement indigne ou très dégradé) ou de sécurité et de salubrité dans le logement de propriétaires occupants, une aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » est mobilisable auprès de Thonon Agglomération.

Son montant est défini de la façon suivante :

- 10% du montant des travaux pour les ménages à revenus modestes,
- 15% du montant des travaux pour les ménages à revenus très modestes.

Le plafond de travaux subventionnables est celui de l'Anah, à savoir :

- 20 000€ HT pour les travaux de sécurité et de salubrité,
- 50 000€ HT pour les travaux lourds.

L'octroi de cette aide fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Le fond de réserve de l'Agglomération pourra également être sollicité.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux

- Un RIB

Article 4 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » est estimée à 5 000 € pour un objectif d'un dossier. Ce montant a été inscrit au budget 2020.
Le fond de réserve de l'Agglomération peut également être sollicité.

Après avoir exposé les compléments qui intégreraient le règlement d'attribution, il demande au conseil communautaire de bien vouloir les adopter.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Lutte contre l'Habitat Indigne » de l'Agglomération,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

N° 978

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 17 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention de financement de l'Antenne de Justice entre Thonon Agglomération, la communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, et la communauté de communes du Haut-Chablais.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,
CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre service de ce type sur le territoire, l'agglomération restant dans l'attente d'une réponse positive de la Préfecture de la Haute-Savoie, suite à la demande du Président de Thonon Agglomération d'obtenir la délocalisation d'une permanence du service des étrangers sur son territoire,
CONSIDERANT que l'ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose d'assurer, à raison d'une journée par semaine, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association ASSFAM pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'année 2020.

N° 979

BIJ - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 9 500 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire »,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 18 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation,
- Participer à des actions avec le BIJ.

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était de 475 euros, versés directement à l'auto-école,

CONSIDERANT que sur les 37 dossiers reçus, le jury, réuni le 09 septembre 2020, a décidé d'attribuer cette bourse aux 20 meilleurs dossiers,

CONSIDERANT que les lauréats 2020 sont :

Ambassadeurs Eco-citoyen :

Anaïs MEUNIER	475 €
Baptiste SUBST	475 €
Clémentine SAUTEUR	475 €
Emmy ROUS	475 €
Flore LEHUEDE	475 €
Ismail HADDADE	475 €
Jean Baptiste SIMON	475 €
Lilou GARNIER	475 €
Mina FRISTOT	475 €
Faustine BERRAUD	475 €

Ambassadeurs de la sécurité routière :

Aya BELGUIDOUM	475 €
Daphné MARTIN	475 €
Feriale AHKKOUCHI	475 €
Jody LALLET	475 €
Ossama DARHBACH	475 €
Sabrina JAMAI	475 €
Zéna CHITE	475 €
Célia BOUGAROCHE	475 €

Safa NOUI	475 €
Anat MEENA	475 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, selon les décisions du jury et dans la limite des montants précisés ci-dessus.

N° 980

CLASSEMENT OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL EN CATEGORIE II

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2020 et les articles 134-1 et 134-1-1 du Code du Tourisme,
VU les articles D.133-20 à D.133-30 et suivants du code du tourisme,
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
VU la délibération N° DEL2017.340 du 24 octobre 2017 portant « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et nominations des administrateurs »,
VU la convention d'objectifs 2018-2020 entre Thonon Agglomération et la SPL Destination Léman.

CONSIDERANT les moyens humains et financiers dont dispose la SPL DESTINATION LEMAN,
CONSIDERANT l'intérêt que présente l'obtention du classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman en catégorie II, que ce soit au bénéfice de la structure, de l'agglomération ou de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman en catégorie II,
AUTORISE M. le Président à solliciter le classement de l'office de tourisme intercommunal Destination Léman auprès de la Préfecture de Haute-Savoie,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne marche du dossier.

N° 981

ASSAINISSEMENT – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) – Exercice 2019

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

M. le Président rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N° 982

EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2019 par le Syndicat des eaux des Moises et Voirons.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de l'agglomération concerné en 2019 par l'activité du syndicat des eaux des Moises et Voirons.

N° 983

AVANT-PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POPULAIRE 163 « POUR UN PILOTAGE DEMOCRATIQUE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE – REPRENONS EN MAIN NOTRE AEROPORT », MODIFIANT LA LOI SUR L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE (LAIG) – Procédure de consultation - Avis de Thonon agglomération

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : François DEVILLE

VU les éléments disponibles dans le cadre du projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG),

VU la délibération DEL2018.023 du 06 février 2018, dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique de l'Aéroport de Genève, présentant l'avis de Thonon agglomération (délibération).

CONSIDERANT l'importance du sujet de l'aéroport sur le territoire communautaire de Thonon agglomération.

M. le Président indique que le 24 novembre dernier, la population genevoise s'est exprimée en faveur de l'initiative populaire visant à l'introduction dans la Constitution genevoise du nouvel article 191A Trafic aérien relatif à l'aéroport international de Genève.

La mise en œuvre de cette disposition constitutionnelle nécessite de repréciser les modalités de la gouvernance et de la programmation aéroportuaire. Le Conseil d'Etat a donc élaboré un avant-projet modifiant la loi sur l'Aéroport International de Genève (LAIG, H 3 25) pour prendre en compte les résultats de l'initiative populaire, dans le respect de l'autonomie de l'aéroport et conformément à la concession d'exploitation accordée par la Confédération.

Cet avant-projet de loi prévoit notamment l'évolution de la gouvernance de l'aéroport pour renforcer la représentation des communes riveraines, tant suisses que françaises.

L'avant-projet de loi propose que le Conseil d'Etat fixe les objectifs principaux de l'AIG par le biais d'une convention d'objectifs renouvelable tous les cinq ans.

Thonon agglomération souligne la volonté du Conseil d'Etat d'accentuer le poids de cette Convention d'objectifs par son inscription dans la loi, afin de renforcer sa portée. La République et canton de Genève devra, à l'avenir, veiller à ce que la protection de l'environnement, la diminution des nuisances et l'aménagement durable du territoire soient pleinement intégrés dans la pesée des intérêts. Au-delà des thématiques citées, la question de la santé publique doit également être centrale. Cette évolution s'inscrit pleinement dans les orientations et visées du Plan climat-air-énergie territorial adopté le 25 février dernier par l'agglomération.

Toutefois La Convention d'objectifs pourrait définir toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, notamment le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et préciser les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et l'atteinte des objectifs.

Dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints, la Convention d'objectifs doit prévoir un mécanisme de règlement des litiges, à l'image du non-respect des couloirs aériens et des zones de survol.

Au regard de l'institutionnalisation de la Commission Consultative pour la Lutte contre les Nuisances dues au Trafic Aérien- CCLNTA-, il paraît indispensable de l'associer à la préparation, à sa rédaction et au suivi de la Convention d'objectifs.

Enfin, la convention d'objectif concerne principalement les décollages, qu'elle restreint notamment la nuit. Toutefois elle ne fait aucune mention des atterrissages, qui engendrent eux aussi des nuisances.

Thonon agglomération souligne également l'importance de clarifier le fonctionnement et les objectifs de la CCLNTA et sa possibilité d'intégrer plus largement les acteurs concernés par le fonctionnement de la plate-forme aéroportuaire. Il convient notamment que le rythme des réunions de la CCLNTA soit précisé dans l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève. Il serait nécessaire de disposer d'un rétroplanning des rencontres et ce en concertation avec les autorités françaises, afin que le travail soit fait dans les meilleures conditions possibles

Concernant l'Art. 24 relatif à la lutte contre le bruit

« La commission consultative doit en particulier donner un avis sur toute question concernant le bruit provoqué par les aéronefs utilisant la plateforme aéroportuaire ou survolant le canton. »

La proposition est faite de ne pas se limiter au canton mais ajouter "et les territoires transfrontaliers voisins", ceux-ci étant également survolés.

Concernant l'Art. 25 relatif à la composition de la commission consultative

Thonon agglomération salue l'association du Pole métropolitain du genevois français, dont il est l'un des huit EPCI membres mais il semblerait opportun de modifier l'alinéa « f) de deux représentants des communes françaises concernées, proposés par la sous-préfecture de Gex; » par deux représentants minimum des communes sur proposition des préfets des deux départements français limitrophes permettant une représentation des deux départements français concernés (Ain et Haute Savoie)

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les remarques telles que proposées,
AUTORISE M. le Président à les transmettre aux autorités compétentes dans le cadre de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aéroport international de Genève.

N° 984

AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération (modificatif à la délibération n° CC000913)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC000913 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, visant à désigner 7 délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association « Agence Economique du Chablais » (AEC).

CONSIDERANT les statuts de l'association de l'Agence Economique du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre du collège « collectivités publiques »,
CONSIDERANT le Règlement intérieur de l'association AEC, modifié le 22 novembre 2019, stipulant 8 voix pour Thonon Agglomération au sein du collège « collectivités publiques ».

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 juillet 2020, a désigné 7 représentants de Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale de l'Agence Economique du Chablais.
Il convient donc de désigner un délégué supplémentaire devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association AEC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en sus des sept (7) représentants désignés, un représentant supplémentaire de Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale l'Agence Economique du Chablais
:

ESCOFFIER Jean-Louis

RAPPELE

que parmi ces représentants sont désignés au Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude

BRECHOTTE Jean-Marc

ASNI-DUCHENE Isabelle

N° 985

ZAE DES TEPPES 3 - Vente du lot n°1 à la SCI Les Mernets

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.298 du Conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative à l'acquisition des lots à la Commune de Perrignier et à leur commercialisation au prix de 65 €/m² HT,

VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 28 décembre 2018,

VU l'avis de France Domaines en date du 18 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot n°1 à 65 €/m² HT.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation d'un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel, CONSIDERANT la proposition de la SCI Les Mernets, représentée par Monsieur Lucas FRIGOUT, d'acquérir le lot 1, d'une surface de 691 m², sur les bases de l'estimation susmentionnée soit 65 €/m² HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

La SCI Les Mernets souhaite acquérir le lot n°1 afin d'y implanter son activité de charpente, couverture et zinguerie. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier pour son activité et de cellules (ateliers et bureaux) destinées à la location.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
1	B 3652	691 m ²	44 915 €	8 983 €	53 898 €

* : Le lot 1 entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

de céder le lot n°1, cadastré section B n° 3652, d'une surface de 691 m², sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI Les Mernets, représentée

	par Monsieur Lucas FRIGOUT, ou toute société de substitution, pour un montant de 53 898 € TTC,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte• les frais seront supportés par l'acquéreur,
CHARGE	l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI Les Mernets ou toute société de substitution.

N° 986

ZAE LES TEPPEES 3 - Vente du lot n°2 à la SCI PIKENIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe loi n° 205-991 du 7 août 2015 qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n°DEL2017.298 du Conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative à l'acquisition des lots à la Commune de Perrignier et à leur commercialisation au prix de 65 €/m² HT,
VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 28 décembre 2018,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 juin 2020 estimant la valeur vénale du lot n°2 à 65 €/m² HT.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation d'un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,
CONSIDERANT la proposition de la SCI PIKENIC, représentée par Messieurs BURNET, d'acquérir le lot 2, d'une surface de 1 264 m², sur les bases de l'estimation susmentionnée soit 65 €/m² HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

La SCI PIKENIC souhaite acquérir le lot n°2 afin d'y implanter son activité de menuiserie bois. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier de construction pour son activité et de cellules (ateliers et bureaux) destinées à la location.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
2	B 3653	1 264 m ²	82 160 €	16 432 €	98 592 €

* : Le lot 2 entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de céder le lot n°2, cadastré section B n° 3653, d'une surface de 1 264 m ² , sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI PIKENIC, ou toute société de substitution, pour un montant de 98 592 € TTC,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte• les frais seront supportés par l'acquéreur,
CHARGE	l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI PIKENIC ou toute société de substitution.

N° 987

AMORCE - Adhésion

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le code de l'environnement,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'association AMORCE, association ayant pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets de l'énergie, de l'eau et des déchets.

CONSIDERANT les compétences de l'agglomération, notamment en matière de Plan Climat Air Energie Territorial, de l'eau et des déchets,

CONSIDERANT le taux de cotisation annuel, établi à partir de la population INSEE de la collectivité, s'élevant à 2011.44 € pour les compétences eau, déchets et énergie.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'association AMORCE au titre de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets,

DESIGNE

- pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association

BEL Serge

- en tant que suppléant

DEAGE Joseph

AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

N° 988

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée.

Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération,
CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 989

PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2019

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'obtenir son avis sur ledit rapport, la Commission étant en cours de constitution à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N° 990

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BON DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET CERTAINS AGENTS DE THONON AGGLOMERATION AINSI QUE DES ARTICLES D'ELAGAGE ET DE BUCHERONNAGE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes et les marchés

**MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle
CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir,
CONSIDERANT que La commune de Thonon-les-Bains souhaite lancer une consultation pour leurs renouvellements afin d'aboutir à de nouveaux marchés, d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,
CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande. Les montants minimum et maximum, pour chaque marché et sur leur durée totale (4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021) sont les suivants :

Lots	Montants
Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté les pieds	<ul style="list-style-type: none">• Pour la commune de Thonon-les-Bains :<ul style="list-style-type: none">• minimum 160 000€ € HT• maximum 220 000 € HT • Pour Thonon Agglomération :<ul style="list-style-type: none">• minimum 60 000€ € HT• maximum 240 000 € HT

Il est précisé que la présente consultation comprendra l'achat de masques chirurgicaux et/ou de textiles dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19. Toutefois, une clause de non-exclusivité sera insérée dans le contrat. Ainsi, dès le 1^{er} euro, une consultation spécifique pourra être effectuée pour l'achat de ces produits dont les prix sont particulièrement volatiles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération et qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés pour le compte des deux entités ;

- chaque entité s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains. Toutefois, le Directeur des services techniques de « Thonon Agglomération » sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents à cette opération.

N° 991

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les articles L2123-12 et suivants et L 5214-4 du CGCT,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux.

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires ; ni être inférieur à 2% du même montant,

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDERANT que tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat, dispositif financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités versées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de la mise en place du droit à la formation des élus,

DECIDE	de privilégier, notamment en début de mandat, le droit à la formation dans les orientations suivantes (sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux) :
	<ul style="list-style-type: none">• Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, ...)• L'identification du rôle de l'agglomération au sein du bloc communal, le contenu de ses compétences et les liens avec ses communes membres• Les formations en liens avec les politiques communautaires (urbanisme, développement durable, politique sociale, eau-assainissement, ...),• Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...).
PRECISE	Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du conseil communautaire de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire. Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place,
FIXE	pour 2020 le montant prévisionnel des dépenses de formation à 14'000 €, montant s'inscrivant dans la fourchette légale (entre 2% et à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus),
IMPUTE	les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget chapitre 65 - article 6535,
AUTORISE	le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE N° ARR-AG2020/022
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
À Carole ECHERNIER, Directrice du Développement Territorial

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser les directeurs de pôle à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Carole ECHERNIER à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les lettres portant rappel de la réglementation,
 - les demandes de renseignement,

- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions,
- etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 10 septembre 2020
Christophe ARMINJON
Président

Acte certifié exécutoire le 15 septembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 septembre 2020
Notifié ou publié, le 15 septembre 2020
Le Président

Notifié le 17 septembre 2020

ARRETE N° ARR-AG2020/023
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
À Eric LANQUETIN, Directeur des Services Techniques

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser les directeurs de pôle à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Eric LANQUETIN à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :

- les bordereaux de transmissions,
- les lettres portant rappel de la réglementation,
- les demandes de renseignement,

- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions,
- etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 10 septembre 2020
Christophe ARMINJON
Président

Acte certifié exécutoire le 15 septembre 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 septembre 2020
Notifié ou publié, le 15 septembre 2020
Le Président

Notifié le 17 septembre 2020